ASSEMBLÉE NATIONALE
Nº (93-20040309

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 1er et 4 décembre 2003
et des 12, 17 et 20 février 2004

Étude détaillée du projet de loi n° 29,
Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
(Texte adopté avec des amendements)

ACADÉMIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le lundi 1er décembre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives.* (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2003)

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission

Mme Boulet (Laviolette), ministre déléguée aux Transports
M. Dubuc (La Prairie)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Soucy (Portneuf)
M. Pinard (Saint-Maurice)
M. Thériault (Masson)
M. Tremblay (Lac–St-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Grondin (Beauce-Nord)
Me Claude Bergeron, Société de l'assurance automobile du Québec
M. Alain Collerette, directeur général du registre, Société de l'assurance automobile du Québec

---

La Commission se réunit à 20 h 07 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Mme Boulet (Laviolette), M. Jutras (Drummond), M. Grondin (Beauce-Nord) et M. Pinard (Saint-Maurice) formulent des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Pinard (Saint-Maurice) propose la motion suivante :

« Il est proposé qu'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, des consultations particulières et qu'à cette fin, elle entende le Contrôle routier du Québec et les représentants syndicaux de l'unité d'accréditation des contrôleurs routiers du Québec. »

M. le président déclare la motion recevable.

Un débat s'engage.

À 21 h 09, après une suspension de cinq minutes, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme Boulet (Laviolette) de prendre de nouveau la parole afin de répondre à une question de M. Jutras (Drummond).

Après débat, la motion est mise aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice), M. Thériault (Masson) et M. Tremblay (Lac–St-Jean) - 4.

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Brodeur (Shefford), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) - 6.

Abstention : aucune.

La motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 22 h 17, après une suspension de 11 minutes, la Commission reprend ses travaux.

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement et déclare celui-ci recevable.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement à l'article 1.

Le débat se poursuit sur l'article 1.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1 du projet de loi.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{e} Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement à l'article.

L'amendement à l'article 3 est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 3, amendé.

Il est convenu de permettre à M^{e} Bergeron de prendre la parole.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 3.1 : Mme Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 3.1 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 24 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 2 décembre 2003

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le jeudi 4 décembre 2003

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2003)

Membres présents :

M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission

Mme Boulet (Laviolette), ministre déléguée aux Transports
M. Dubuc (La Prairie)
M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve)
M. Lafrenière (Gatineau), adjoint parlementaire au ministre des Transports
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Soucy (Portneuf)
M. Pinard (Saint-Maurice)
M. Thériault (Masson)
M. Tremblay (Lac–St-Jean)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Grondin (Beauce-Nord)
M. Alain Collerette, directeur général du registre, Société de l'assurance automobile du Québec
M^e Claude Bergeron, Société de l'assurance automobile du Québec
Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la Sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec

---

La Commission se réunit à 15 h 20 sous la présidence de M. Brodeur (Shefford), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

M. le président dépose le document coté CTE-4 (annexe IV).

Article 6 (suite) : Le débat se poursuit.

Mme Boulet (Laviolette) soulève une question de règlement au sujet de la pertinence.

Décision : M. le président rappelle la règle de la pertinence énoncée à l'article 211 du Règlement et spécifie que la question de la pertinence doit être interprétée très largement.

Le débat se poursuit.

M. Thériault (Masson) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

M. le président apporte une correction de forme à l'amendement et déclare celui-ci recevable.

À 16 h 36, après une suspension de six minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement à l'article 6.

Mme Boulet (Laviolette) soulève une question de règlement au sujet de la pertinence.

Décision : M. le président rappelle que la règle de la pertinence doit recevoir une interprétation large, spécialement dans le préambule de la question des députés. En l'espèce, ce qui est pertinent, c'est l'amendement à l'article.

Le débat se poursuit sur l'amendement à l'article 6.

M. Jutras (Drummond) demande s'il peut disposer d'un temps de parole supérieur à 20 minutes pour l'étude d'un article comportant plus d'un alinéa.

Décision : M. le président rappelle la décision du président Lachance du 13 juin 2001 qui spécifie que la pratique démontre qu'il faut indiquer à la présidence dès le début de l'étude d'un article s'il est de l'intention des députés de procéder à l'étude détaillée alinéa par alinéa ou paragraphe par paragraphe, sinon l'article est étudié globalement.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Le débat se poursuit sur l'amendement à l'article 6.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 08, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

M. Jutras (Drummond) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe III).

À 20 h 25, après une suspension de trois minutes, la Commission reprend ses travaux.

Décision : M. le président déclare le sous-amendement irrecevable en vertu d'une décision de 1988 puisqu'il a pour effet d'élargir la portée de la motion d'amendement. Le président ajoute que la même motion présentée comme amendement à la motion principale serait cependant recevable.

Après débat, l'amendement à l'article 6 est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice), M. Thériault (Masson) et M. Tremblay (Lac–St-Jean) - 4

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Lafrenière (Gatineau), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) - 6

Abstention : M. Brodeur (Shefford) - 1.

L'amendement à l'article 6 est rejeté.

M. Jutras (Drummond) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Après avoir apporté une correction de forme, M. le président déclare l'amendement recevable.

Un débat s'engage.

À 22 h 21, après une suspension de 21 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) - 3

Contre : Mme Boulet (Laviolette), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) - 5

Abstention : M. Brodeur (Shefford) - 1.

L'amendement est rejeté.

Après débat, l'article 6 est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : Mme Boulet (Laviolette), M. Dubuc (La Prairie), M. Gabias (Trois-Rivières), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) - 5

Contre : M. Jutras (Drummond), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Thériault (Masson) - 3

Abstention : M. Brodeur (Shefford) - 1.

L'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 7 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

L'article 7 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

L'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

À 23 h 55, il est convenu que la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 9 décembre 2003

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance, le jeudi 12 février 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2003)

Membres présents :

M. Bouchard (Mégantic-Compton), en remplacement de M. Brodeur (Shefford)
M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac–Saint-Jean)
M. Lafrenière (Gatineau), adjoint parlementaire au ministre des Transports
M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Paquin (Saint-Jean), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)
M. Soucy (Portneuf)
Mme Perreault (Chauveau), en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Pinard (Saint-Maurice)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Claude Bergeron, Société de l'assurance automobile du Québec
Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
M. Alain Collerette, directeur général du registre, Société de l'assurance automobile du Québec
M. Pierre Perron, directeur de la sécurité, Ministère des Transports
M^e Jacques Legault, direction des affaires juridiques, Ministère des Transports
M^e Pierre-Paul Vigneault, direction des affaires juridiques, Ministère des Transports

---

La Commission se réunit à 9 h 40 sous la présidence de M. Bouchard (Mégantic-Compton), président de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 1 et de l'amendement Am c (annexe II) suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose le document coté CTE-5 (annexe IV).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre de nouveau l'étude de l'article 1 et de l'amendement Am c (annexe II).

Article 8 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Il est convenu de permettre à M. Jutras (Drummond) de participer au débat sur l'article 8 du projet de loi malgré que son temps de parole soit épuisé.

Après débat, l'article 8 est adopté à la majorité des voix.

Article 10 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Collerette de prendre la parole.

Après débat, l'article 10 est adopté à la majorité des voix.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Un débat s'engage.

À 11 h 20, après une suspension de 19 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 13.

Article 14 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 14, amendé, est adopté.

Articles 15 et 59 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron et à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 15 et 59 du projet de loi.

Après débat, l'article 15 est adopté à la majorité des voix.

Le débat se poursuit sur l'article 59.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu que la Commission ajournera ses travaux à 17 h 30.

Article 59 (suite) : Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 59, amendé, est adopté.

Article 15 (suite) : M. Soucy (Portneuf) soulève une question de directive et demande si la commission peut, par consentement, reprendre un vote enregistré lors d'un article précédent.

Décision : M. le président indique qu'il est possible de reprendre un vote avec un consentement, et ce, même si un des membres ayant participé au vote est absent au moment de l'enregistrement du nouveau vote.

Il est convenu de reprendre le vote de l'article 15 du projet de loi et l'article 15 est adopté à l'unanimité.

Article 15.1 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 15.1 est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am c (annexe II) suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Jutras (Drummond) de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 16 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr et à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 17 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 20 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.

Article 22 : Après débat, l'article 22 est adopté.

Article 23 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 23, tel qu'amendé.

Article 69 : Il est convenu de passer à l'étude de l'article 69.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 15 h 57, après une suspension de 12 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 69.

Article 23 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 23, tel qu'amendé, suspendue précédemment.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron de prendre la parole.

Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Legault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Vigneault de prendre la parole.

Après débat, l'article 25 est adopté.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Perron et M^e^ Legault de prendre la parole.

Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Legault de prendre la parole.

Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron et à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 30, amendé, est adopté.

Article 31 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31.

Article 32 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Vigneault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 25, la Commission ajourne ses travaux au mardi 17 février 2004, à 9 h 30.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 13 février 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Quatrième séance, le mardi 17 février 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2003)

Membres présents :

Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission

M. Gabias (Trois-Rivières)
M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac–Saint-Jean)
M. Lafrenière (Gatineau), adjoint parlementaire au ministre des Transports
M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Pinard (Saint-Maurice)
M. Soucy (Portneuf)
M. Thériault (Masson)
M. Tomassi (LaFontaine), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M^e Pierre-Paul Vigneault, direction des affaires juridiques, Ministère des Transports
M. Pierre Perron, directeur de la sécurité, Ministère des Transports
M. Gervais Corbin, chef du service de normalisation technique, Ministère des Transports
Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
M^e Claude Bergeron, Société de l'assurance automobile du Québec
M. Louis Côté, vice-président, Société de l'assurance automobile du Québec et responsable de l'Agence du contrôle routier du Québec
M^e Réjean Gauthier, commissaire adjoint à la Commission de la déontologie policière

---

La Commission se réunit à 9 h 36 sous la présidence de Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 32 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e^ Vigneault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Avec la permission de Mme la présidente, le document CTE-6 (annexe III) est déposé.

Il est convenu de permettre à M. Perron, M^e^ Vigneault et M. Corbin de prendre la parole.

Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 31 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 31 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 33 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 33 est adopté.

Article 34 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'article et l'amendement.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e^ Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Gabias (Trois-Rivières), M. Lafrenière (Gatineau), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 6.

Contre : M. Jutras (Drummond) et M. Pinard (Saint-Maurice) – 2.

Abstention : Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) – 1.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de voter séparément le paragraphe 2 de l'article 519.8.1 introduit par l'article 34 du projet de loi.

> Paragraphe 2 : Le paragraphe 2 de l'article 519.8.1 introduit par l'article 34 du projet de loi est adopté à la majorité des voix.
>
> Paragraphes 1, 3 et 4 : Les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 519.8.1 introduit par l'article 34 du projet de loi sont adoptés.

L'article 34, amendé, est adopté.

À 11 h 44, après une suspension de 17 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 35 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 35 est adopté.

Article 36 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Avec la permission de Mme la présidente, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose le document coté CTE-7 (annexe IV).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Article 37 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr et à M. Côté de prendre la parole.

À 12 h 31, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de permettre à M. Côté de prendre la parole.

Avec la permission de Mme la présidente, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose le document coté CTE-8 (annexe IV).

Après débat, l'article 37 est adopté.

Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Article 40 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier et de mettre aux voix l'amendement paragraphe par paragraphe.

Paragraphes 1 et 3 : Les paragraphes 1 et 3 de l'amendement sont adoptés.

Paragraphe 2 : À la demande de M. Jutras (Drummond), M. le secrétaire procède à l'appel nominal pour le paragraphe 2 de l'amendement.

Pour : M. Lafrenière (Gatineau), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Soucy (Portneuf) et M. Tomassi (LaFontaine) – 5.

Contre : M. Jutras (Drummond) et M. Pinard (Saint-Maurice) – 2.

Abstention : Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve) – 1.

Le paragraphe 2 de l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu d'étudier et de mettre aux voix séparément chaque article introduit par l'article 40 du projet de loi et de mettre aux voix paragraphe par paragraphe l'article 519.21.1.

Article 519.21.1 : Les paragraphes 1 et 2 de l'article 519.21.1 introduit par l'article 40 du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 519.21.1 introduit par l'article 40 du projet de loi.

Article 519.21.2 : L'article 519.21.2 introduit par l'article 40 du projet de loi est adopté.

Article 519.21.3 : L'article 519.21.3 introduit par l'article 40 du projet de loi est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 40.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit sur l'article 42, amendé.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 42, amendé.

Article 43 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 43, amendé, est adopté.

Article 44 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : Après débat, l'article 45 est adopté.

Article 46 : Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Article 48 : Après débat, l'article 48 est adopté.

Article 49 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à M[e] Bergeron de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 49, amendé, est adopté.

À 16 h 42, après une suspension de 22 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 50 : L'article 50 est adopté.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

Article 52 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Article 53 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à M. Côté de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{e} Gauthier de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 53, amendé, est adopté.

Article 54 : Un débat s'engage.

Après débat, l'article 54 est adopté.

Article 55 : L'article 55 est adopté.

Article 56 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 56, amendé, est adopté.

Article 57 : L'article 57 est adopté.

Article 58 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 58 est adopté.

Article 60 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{e} Bergeron de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

À 18 h 02, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 18 février 2004

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Cinquième séance, le vendredi 20 février 2004

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*. (Ordre de l'Assemblée, le 27 novembre 2003)

Membres présents :

M. Bernier (Montmorency), en remplacement de M. Gabias (Trois-Rivières)
Mme Hamel (La Peltrie), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)
M. Jutras (Drummond), porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et de la Société de l'assurance automobile du Québec, en remplacement de M. Tremblay (Lac–Saint-Jean)
M. Lessard (Frontenac), en remplacement de M. Lafrenière (Gatineau)
M. Marcoux (Vaudreuil), ministre des Transports
M. Morin (Montmagny-L'Islet)
M. Soucy (Portneuf)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

Mme Johanne St-Cyr, vice-présidente à la sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec
M^e^ Pierre-Paul Vigneault, direction des affaires juridiques, Ministère des Transports

---

La Commission se réunit à 9 h 09 sous la présidence de Mme Hamel (La Peltrie), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de déroger à l'article 143 du Règlement de l'Assemblée nationale afin que la Commission puisse débuter ses travaux avant 9 h 30.

Article 60 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 60 est adopté.

Article 61 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 61 est adopté à la majorité des voix.

Article 62 : Un débat s'engage.

Après débat, l'article 62 est adopté.

Article 63 : L'article 63 est adopté.

Article 64 : L'article 64 est adopté.

Article 65 : L'article 65 est adopté.

Article 66 : L'article 66 est adopté.

Article 67 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Article 68 : Un débat s'engage.

Il est convenu de mettre aux voix le premier paragraphe de l'article 68.

Le premier paragraphe de l'article 68 est adopté à la majorité des voix.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 68.

Article 69 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 69 suspendue précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Mme la présidente apporte une correction de forme au premier paragraphe de l'amendement où « l'article 12 » est modifié par « l'article 13 ».

Le débat se poursuit.

Il est convenu d'étudier et de mettre aux voix séparément chacun des paragraphes de l'amendement ainsi que les sous-paragraphes de l'article 69 du projet de loi.

Paragraphe 1 : Le paragraphe 1 de l'amendement est adopté.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Paragraphe 2 : Le paragraphe 2 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 12 : Le sous-paragraphe 12, amendé, de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 3 : Le paragraphe 3 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 12.01 : Le sous-paragraphe 12.01, amendé, de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Sous-paragraphe 12.02 : Le sous-paragraphe 12.02 de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 4 : Le paragraphe 4 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 12.1 : Le sous-paragraphe 12.1, amendé, de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Sous-paragraphe 12.2 : Le sous-paragraphe 12.2 de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Sous-paragraphe 12.2.1 : Le sous-paragraphe 12.2.1 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 12.2.2 : Le sous-paragraphe 12.2.2 de l'amendement est adopté.

Paragraphe 5 : Le paragraphe 5 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 12.4 : Le sous-paragraphe 12.4 de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 6 : Le paragraphe 6 de l'amendement est adopté.

Sous-paragraphe 20.4 : Le sous-paragraphe 20.4 de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 7 : Le paragraphe 7 de l'amendement est adopté.

Paragraphe 4 : Le paragraphe 4 de l'article 69 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 8 : Le paragraphe 8 de l'amendement est adopté.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 69, amendé, est adopté.

Article 70 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Il est convenu d'étudier et de mettre aux voix séparément chacun des paragraphes de l'article 70 du projet de loi.

Paragraphe 1 : Le paragraphe 1 de l'article 70 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 2 : Le paragraphe 2 de l'article 70 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 3 : Le paragraphe 3 de l'article 70 du projet de loi est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Paragraphe 4 : Le paragraphe 4 de l'article 70 du projet de loi est adopté.

Paragraphe 5 : Le paragraphe 5 de l'article 70 du projet de loi est adopté.

L'article 70, amendé, est adopté.

Article 71 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{e} Vigneault et à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 71 est adopté.

Article 72 : L'article 72 est adopté.

Article 73 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 73, amendé, est adopté.

Article 74 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 74, amendé, est adopté.

Article 75 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 75, amendé, est adopté.

Article 76 : Après débat, l'article 76 est adopté.

Article 77 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 77, amendé, est adopté.

Article 78 : M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage sur l'amendement et sur l'article.

Avec la permission de Mme la présidente, M. Jutras (Drummond) dépose le document coté CTE-9 (annexe IV).

M. Marcoux (Vaudreuil) retire l'amendement coté Am d (annexe II) et propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 78 est retiré.

Article 79 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 79.

Article 40 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 40 suspendue précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am 13, lequel devient l'amendement coté Am e (annexe II).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 40, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 42 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 42 suspendue précédemment.

Un débat s'engage sur l'article 42, amendé.

Après débat, l'article 42, amendé, est adopté.

À 11 h 47, après une suspension de 11 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 6 (suite) : Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 6 adopté précédemment.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Soucy (Portneuf), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bernier (Montmorency), Mme Hamel (La Peltrie), M. Lessard (Frontenac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Contre : M. Jutras (Drummond) – 1.

Abstention : Aucune.

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 6, amendé, est mis aux voix. À la demande de M. Soucy (Portneuf), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bernier (Montmorency), Mme Hamel (La Peltrie), M. Lessard (Frontenac), M. Marcoux (Vaudreuil), M. Morin (Montmagny-L'Islet) et M. Soucy (Portneuf) – 6.

Contre : M. Jutras (Drummond) – 1.

Abstention : Aucune.

L'article 6, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 13 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à Mme St-Cyr de prendre la parole.

Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 68 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 68 suspendue précédemment.

Un débat s'engage.

L'alinéa introductif de l'article 68 du projet de loi de même que le paragraphe 2 sont adoptés.

L'article 68 est adopté.

Article 1 (suite) : Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 1, amendé, adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 7 (suite) : Il est convenu d'étudier à nouveau l'article 7 adopté précédemment.

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 79 (suite) : Il est convenu de poursuivre l'étude de l'article 79 suspendue précédemment.

Il est convenu de poursuivre la séance au-delà de l'heure prévue.

Avec la permission de Mme la présidente, M. Marcoux (Vaudreuil) dépose le document coté CTE-10 (annexe IV).

M. Marcoux (Vaudreuil) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 79, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 29 : Le texte du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*, amendé, est adopté.

Sur motion de M. Marcoux (Vaudreuil), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Jutras (Drummond), M. Marcoux (Vaudreuil) et M. Soucy (Portneuf) formulent des remarques finales.

À 12 h 47, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

François Arsenault

La présidente de la Commission,

Louise Harel

FA/jm

Québec, le 20 février 2004

ANNEXE I

Amendements adoptés

AM 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 29
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 3

Remplacer l'article 3 par le suivant :

« **3.** L'article 14 de ce code est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, des mots « déterminée par règlement » par les mots « , autre que le tracteur de ferme utilisé sur un chemin public, »;

2° par l'addition, à la fin, des paragraphes suivants :

« 7° la nacelle élévatrice automotrice autre que celle montée sur un châssis de camion;

8° les véhicules routiers déterminés par règlement. ».

adopté

FA

Am 2

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 29
LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

ARTICLE 3.1

AMENDEMENT PROPOSÉ :

Insérer après l'article 3 le suivant :

« **3.1.** L'article 15 de ce code est modifié par la suppression, dans le paragraphe 5°, des mots « , et le tracteur dont un agriculteur est propriétaire, ».

AM 3

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 14 (180)

Remplacer l'article 14 par le suivant :

« **14.** L'article 180 de ce code est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, du paragraphe 3°, par le suivant :

« 3° les paragraphes 1, 1.2 ou 1.3 de l'article 252; ».

A cette
FR

AM 4

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 59

SUPPRIMER L'ARTICLE 539.2.

adopté

PD

Am 5

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 15.1 (194.3)

Insérer, après l'article 15, le suivant :

« **15.1.** L'article 194.3 de ce code, édicté par l'article 8 du chapitre 5 des lois de 2003, est modifié par le remplacement des mots « demande le remisage de son véhicule » par les mots « faisant l'objet, suivant le paragraphe 2° de l'article 194, d'une interdiction de mettre ou de remettre en circulation tout véhicule routier immatriculé à son nom, demande ».

Adopté

PROJET DE LOI N°29 Am 6

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SECURITÉ ROUTIÈRE
ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 1

INSÉRER, APRÈS LES MOTS « MATÉRIELS AGRICOLES »,
LES MOTS « PAR SES MEMBRES ».

Adopté

FL

AM 7

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 20 (240.3)

Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 240.3 proposé par l'article 20, les mots « véhicule est assujetti » par les mots « ensemble ou d'une telle machine ainsi que le conducteur du véhicule routier qui les escorte sont assujettis »

Adopté

Am 8

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 23 (282.1)

Insérer, dans le texte de l'article 282.1 proposé par l'article 23 et après les mots « véhicules agricoles », les mots « ou le conducteur d'un véhicule routier qui les escorte ».

Adopté

PA

AM 9

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 69 (621)

1° Remplacer, dans la première ligne de l'article 69, les mots « est modifié » par « , modifié par l'article 12 du chapitre 5 des lois de 2003, est de nouveau modifié »;

2° Insérer, dans le paragraphe 12° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69 et après les mots « et établir », les mots « , à ces fins, »;

3° Remplacer, dans le paragraphe 12.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69, les mots « de transmission, de dépôt » par les mots « d'expédition, de réception »;

4° Insérer, après le paragraphe 12.2° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69, les suivants :

« 12.2.1° établir selon quelles modalités l'exploitant qui utilise les services d'un conducteur doit obtenir de la personne qui lui offre ce service les fiches journalières de ce conducteur;

« 12.2.2° établir selon quelles modalités toute personne qui fournit les services d'un conducteur doit transmettre les fiches journalières de ce conducteur à l'exploitant; »;

5° Remplacer les paragraphes ~~20.4° et~~ 20.5° proposés par le paragraphe 3° de l'article 69, par les suivants :

« 20.4° établir des normes de sécurité et des règles de circulation relatives aux machines agricoles, aux ensembles de véhicules agricoles et aux véhicules routiers qui les escortent et définir l'expression « ensemble de véhicules agricoles » ;

« 20.5° déterminer les dispositions d'un règlement sur les machines agricoles, les ensembles de véhicules agricoles et les véhicules routiers qui les escortent dont la violation constitue une infraction et indiquer pour chaque infraction les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant ; » ;

6° Remplacer le texte anglais du paragraphe 5° par le suivant :

(5) by inserting ", the photometric inspection certificate" after "mechanical inspection" in paragraph 32.

Adopté

FA

AM 10

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 30 (421.1)

Remplacer l'article 30 par le suivant :

« **30.** L'article 421.1 de ce code est modifié :

1° par l'insertion, dans le premier alinéa et après les mots « exempté de l'immatriculation », des mots « en vertu de l'un des paragraphes 6° à 8° de l'article 14 ou de l'article 15 »;

2° par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Une nacelle élévatrice automotrice peut circuler sur le lieu où elle effectue un travail, mais elle doit être transportée ou tirée pour s'y rendre ou le quitter. ».

Adopté

AM 11

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 34 (519.8.1)

À l'article 34, ajouter, à la fin de l'article 519.8.1, l'alinéa suivant :

« Un règlement du gouvernement détermine les circonstances dans lesquelles s'applique le paragraphe 2° du premier alinéa. ».

Adopté
FA

AM 12

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 36(519.10)

Remplacer, à l'article 36, à la première ligne du texte anglais du cinquième alinéa de l'article 519.10 proposé, les mots « The driver shall » par les mots « The driver must ».

Adopté

PA

L'amendement AM ~~ET~~ 13
a été retiré et est
coté AM E

Am 14

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 42 (519.25)

À l'article 42, remplacer le premier alinéa de l'article 519.25 par le suivant :

« **519.25.** L'exploitant est tenu de conserver les fiches journalières et les documents justificatifs à l'endroit déterminé et selon les normes établies par règlement. Lorsque ces fiches et ces documents n'ont pas été reçus par l'exploitant à l'endroit déterminé pour leur conservation, celui-ci est tenu de les y acheminer et de s'assurer de leur réception dans les délais prescrits par règlement. ».

Adopté

FA

Am 15

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 43 (519.26)

Remplacer l'article 43 du projet de loi par le suivant :

« **43.** L'article 519.26 de ce code est remplacé par le suivant :

« **519.26.** L'exploitant qui utilise les services d'un conducteur doit obtenir de la personne qui lui offre ces services les fiches journalières de ce conducteur selon les modalités prévues par règlement.

Toute personne qui fournit les services d'un conducteur doit transmettre les fiches journalières de ce conducteur à l'exploitant selon les modalités établies par règlement. ».

Adopté
FD

AM 16

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 49 (519.44)

Remplacer, dans le paragraphe 2°, « 519.25 » par « 519.26 ».

A donner

PA

Am 17

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 52 (519.53)

Remplacer l'article 52 du projet de loi par le suivant :

« **52.** L'article 519.53 de ce code est abrogé. ».

A adopter

AM 18

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 53 (519.67)

Remplacer l'article 53 du projet de loi par le suivant :

« **53.** L'article 519.67 de ce code est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Les règles de déontologie policière s'appliquent au contrôleur routier de même qu'à toute personne ayant autorité sur lui, ainsi qu'il en résulte de l'article 126 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1). ».

A Courti

FD

Am 19

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 56 (520.2)

À l'article 56, supprimer le mot « exclusive » et insérer, après les mots « véhicules routiers et », les mots « a compétence exclusive ».

a Comm

Am 20

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 67 (618)

Ajouter, à la fin de l'article 67, le paragraphe suivant :

« 4° par la suppression, dans le paragraphe 6°, des mots « déterminer les machines agricoles exemptées de l'immatriculation et » et des mots « le tracteur dont un agriculteur est propriétaire, ».

A cont

FA

Am 21

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 69 (621)

1° Remplacer, dans la première ligne de l'article 69, les mots « est modifié » par « , modifié par l'article ~~12~~ 13 du chapitre 5 des lois de 2003, est de nouveau modifié »;

2° Insérer, dans le paragraphe 12° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69 et après les mots « et établir », les mots « , à ces fins, »;

3° Remplacer, dans le paragraphe 12.0.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69, « 519.25 » par « 519.26 »;

4° Remplacer, dans le paragraphe 12.1° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69, les mots « de transmission, de dépôt » par les mots « d'expédition, de réception »;

5° Insérer, après le paragraphe 12.2° proposé par le paragraphe 1° de l'article 69, les suivants :

« 12.2.1° établir selon quelles modalités l'exploitant qui utilise les services d'un conducteur doit obtenir de la personne qui lui offre ces services les fiches journalières de ce conducteur;

« 12.2.2° établir selon quelles modalités toute personne qui fournit les services d'un conducteur doit transmettre les fiches journalières de ce conducteur à l'exploitant; »;

6° Remplacer les paragraphes 20.4° ~~et 20.5°~~ proposés par le paragraphe 3° de l'article 69, par les suivants :

« 20.4° établir des normes de sécurité et des règles de circulation relatives aux machines agricoles, aux ensembles de véhicules agricoles et aux véhicules routiers qui les escortent et définir l'expression « ensemble de véhicules agricoles » ;

« 20.5° déterminer les dispositions d'un règlement sur les machines agricoles, les ensembles de véhicules agricoles et les véhicules routiers qui les escortent dont la violation constitue une infraction et indiquer pour chaque infraction les montants minimum et maximum dont est passible le contrevenant ; » ;

7° Remplacer le paragraphe 4° de l'article 69 par le suivant :

« 4° par l'insertion, dans le paragraphe 29° et après le mot « technique », des mots « ainsi que les normes et les modalités de la vérification photométrique »;

8° Remplacer le texte anglais du paragraphe 5° de l'article 69 par le suivant :

(5) by inserting ", the photometric inspection certificate" after "mechanical inspection" in paragraph 32.

A'Dopté
FR

PL n° 29 Am 22

Amendement

Article 70 (624)

Retirer la virgule entre les mots "vérification photométrique" contenus au paragraphe 16-2 inséré par le paragraphe 4 de l'article 70 du projet de loi

Adopté

Am 23

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 73 (647)

Remplacer l'article 73 par le suivant :

« **73.** L'article 647 de ce code est modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa, de « 5° du même article se rapporte à un camion ou à un véhicule outil » par « 5° ou 5.1° du même article se rapporte à un véhicule lourd ».

Adopté

FA

Am 24

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 74 (126)

Remplacer l'article 74 du projet de loi par le suivant :

« **74.** L'article 126 de la Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) est modifié par le remplacement des mots « ou constable spécial » par « . Il s'applique également à tout constable spécial ainsi qu'à tout contrôleur routier de même qu'à toute personne ayant autorité sur ce dernier, compte tenu des adaptations nécessaires ».

adopté

A Émile

FA

AM 25

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 75

Remplacer l'article 75 par le suivant :

« **75.** L'article 143 de cette loi est modifié par l'insertion, dans le cinquième alinéa et après les mots « constable spécial », de « , un contrôleur routier ou une personne ayant autorité sur ce dernier ».

ADOPTÉ

FA

Am 26

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 77

Remplacer, à l'article 77 du projet de loi, la phrase « Il s'applique également à tout constable spécial et à tout contrôleur routier, compte tenu des adaptations nécessaires. » par la suivante :

« Il s'applique également à tout constable spécial ainsi qu'à tout contrôleur routier de même qu'à toute personne ayant autorité sur ce dernier, compte tenu des adaptations nécessaires. ».

Adopté

FR

PL 29 AM 27

Article 78

Retirer l'article 78 de projet de loi

Adopté

Am 28

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT
(proposition d'amendement en remplacement de l'amendement adopté à l'article 40)

Article 40 (519.21.1)

À l'article 40 :

1° supprimer, dans le texte qui précède le paragraphe 1° de l'article 519.21.1, les mots « , et au conducteur de conduire »;

2° ajouter, à la fin de l'article 519.21.1, l'alinéa suivant :

« Un règlement du gouvernement détermine les circonstances dans lesquelles s'appliquent les paragraphes 1° à 4° du premier alinéa. »;

3° remplacer, dans l'article 519.21.2, le mot « contrôler » par le mot « surveiller ».

A Dorion

FR

Am 29

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 6 (63.1)

Supprimer le paragraphe 3° de l'article 6 du projet de loi.

Adopté

AM 30

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 1 (4)

Remplacer, dans les première et deuxième lignes de l'article 1, les mots « est modifié » par « , modifié par l'article 6 du chapitre 8 des lois de 2003, est de nouveau modifié ».

Adopté
FR

Am 31

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 7 (65)

Remplacer, dans la première ligne de l'article 7, les mots « est modifié » par « , modifié par l'article 6 du chapitre 8 des lois de 2003, est de nouveau modifié ».

A Cett
FA

Am 32

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 79

Remplacer l'article 79 par le suivant :

« **79.** Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*), à l'exception de celles des articles 1, 3, 3.1, 17, 29, 30, 38 et 51 qui entreront en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit d'un mois la date de la sanction de la présente loi*) et de celles des articles 2, 4 à 7, 9 à 11, 13 à 15, 19 à 23, 25 à 28, 31 à 37, 39 à 50, 52 à 57, 59 à 63, 71 à 75 et 77 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement. ».

ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés

PL 29

ALIA

ARTICLE 6

Ajouter un ~~troisième~~ nouvel alinéa à la fin du ~~deuxième alinéa~~ de l'article 63.1 introduit par l'article 6 du projet de loi qui se lit ainsi :

Nonobstant le premier alinéa, les détenteurs de permis restreints et apprenti-conducteur n'assumeront pas les frais ayant trait au support plastique.

Rejeté

FA

PL 29 AM B

ART. 6

Ajouter un ~~troisième~~ nouvel alinéa à la fin du ~~troisième~~ deuxième alinéa de l'article 63.1 introduit par l'article 6 du projet de loi :

Nonobstant le premier alinéa, les détenteurs de permis restreints et apprenti-conducteur n'assumeront pas les frais ayant trait au support plastique ou tout autre support.

REJET

M. Bureau

PL 29

AM C

Amendement à l'article 1 :

enlever les mots :

" ayant pour objet l'utilisation de matériels agricoles " à la fin de l'article 1 du projet de loi

RETIRÉ

Am 29

D

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 78

Remplacer l'article 78 par le suivant :

78. Un règlement pris, entre le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*) et le 1er septembre 2004, pour l'application des paragraphes 1° et 6.0.2° de l'article 619 et des paragraphes 3°, 5° et 11° de l'article 624 du Code de la sécurité routière ainsi que du paragraphe *l*.2 de l'article 69 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) n'est pas soumis à l'obligation de publication prévue à l'article 8 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., chapitre R-18.1).

Retiré

FA

AM 3E

PROJET DE LOI N° 29

LOI MODIFIANT LE CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

AMENDEMENT

ARTICLE 40 (519.21.1) 5.2

À l'article 40 :

1° supprimer, dans le texte qui précède le paragraphe 1° de l'article 519.21.1, les mots « , et au conducteur de conduire »;

2° ajouter, à la fin de l'article 519.21.1, l'alinéa suivant :

« Un règlement du gouvernement détermine les circonstances dans lesquelles s'appliquent les paragraphes 1° et 2° du premier alinéa. »;

3° remplacer, dans l'article 519.21.2, le mot « contrôler » par le mot « surveiller ».

17/02/04

Retiré

FH 20/02/04

ANNEXE III

Sous-amendement irrecevable

SOUS-AMENDEMENT
À L'AMENDEMENT APPORTÉ À L'ARTICLE 6

SAMA
AMA

Modifier l'amendement apporté à l'article 63.1 introduit par l'article 6 du projet de loi :

en ajoutant après « support plastique » les termes « ou tout autre support.

L'amendement à l'article 63.1 introduit par l'article 6 du projet de loi se lirait donc comme suit :

Nonobstant le premier alinéa, les détenteurs de permis restreints et apprenti-conducteur n'assumeront pas les frais ayant trait au support plastique ou tout autre support.

irrecevable

ANNEXE IV

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

Champoux-Lesage, Pauline. [Lettre adressée à Mme Julie Boulet, ministre déléguée aux transports, concernant des commentaires aux articles 8 et 78 du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*]. 2003. 3 p. Déposé le 4 décembre 2003. CTE-4

Lord, Michel C. [Lettre adressée à M. Jacques Vézina, Société de l'assurance automobile du Québec concernant les coopératives d'utilisateurs de machines agricoles (CUMA)]. Daté du 5 février 2004. 1 p. Déposé le 12 février 2004. CTE-5

Ministère des Transports. [Partage de responsabilité expéditeur (exploitant (concept))]. Non daté. 2 f. Déposé le 17 février 2004. CTE-6

Ministère des Transports du Canada. [Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires]. Non daté. 24 f. Déposé le 17 février 2004. CTE-7

SOM. [Sondage sur les engagements de la DSC, contrôle routier Québec – S.A.A.Q.]. Décembre 2003. 16 p. Déposé le 17 février 2004. CTE-8

Forcier, Aline. [Lettre adressée à M. Normand Jutras au sujet des hausse proposées par la S.A.A.Q. des droits d'immatriculation et des cotisations d'assurance]. 9 décembre 2003. 1 f. Déposé le 20 février 2004. CTE-9

Ministère des Transports. [Dates d'entrée en vigueur des différents articles du projet de loi n° 29, *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives*]. Non daté. 3 f. Déposé le 20 février 2004. CTE-10

693-20040309

PROJET DE LOI N° 29 **AUTEUR:** Mme Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports

TITRE : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

- **Présentation le :** 2003-11-12

Consultations gén. ou part. à la — le —

Dépôt du rapport de commission: —

Motion de scission le : —

Motion de report le : —

- **Adoption du principe le :** 2003-11-27 MAJ

Étude détaillée à la CTE le s 2003-12-01, 04, 2004-03-12, 17 et 20

- **Dépôt du rapport de Commission le :** 2004-03-09 AM

Si amendement(s) en Commission : oui ☒ non ☐ Si amendement au titre : oui ☐ non ☒

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui ☐ non ☑

de M — (.... articles amendés)

de M — (.... articles amendés)

de M — (.... articles amendés)

- **Prise en considération du rapport le :** 2004-03-10 MAJ

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M —

de M —

de M —

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui ☐ non ☑ (.... articles amendés)

- **Adoption du projet de loi le:** 2004-03-25

- **Sanction du projet de loi le:** 2004-04-06 (2004, c. 8)

****

Motion de suspension des règles présentée le : —

Feuille de temps jointe sur: —

Feuille de vote jointe sur: —

Autres: —

LC/ c:\d\wp\FICHES.PL